Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260921-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Convention d'adhésion au bloc de compétences RH du CDG 56 — D 2026-09-21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-39 ;
Vu la convention d'adhésion au bloc de compétences Ressources Humaines proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) ;

Considérant que, conformément à l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés à un centre de gestion peuvent bénéficier, à leur demande, d'un ensemble de missions d'appui à la gestion des ressources humaines constituant un bloc de prestations indivisible ;
Considérant que ce bloc de compétences comprend notamment :

- le secrétariat des conseils médicaux ;
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- la désignation d'un référent laïcité ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le CDG 56 assure, au bénéfice de la collectivité, l'exécution de ces différentes missions ;
Considérant que le CDG 56 intervient dans une logique d'accompagnement et d'expertise, sans se substituer à la collectivité dans ses obligations et responsabilités décisionnelles ;
Considérant que cette convention permet à la commune de bénéficier de l'appui et de l'expertise du Centre de Gestion dans le domaine des ressources humaines, notamment lorsqu'une situation particulière nécessite un accompagnement ou une expertise spécialisée ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260921-DE

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce dispositif afin de pouvoir faire appel, **en tant que de besoin et uniquement lorsque la situation le nécessite**, aux services et à l'expertise du CDG 56 pour l'ensemble des missions prévues par la convention ;
Considérant que la convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2032 inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver l'adhésion de la commune de **SAINT-MALO-DE-BEIGNON** au **bloc de compétences Ressources Humaines du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56)**, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :
De préciser que l'adhésion à cette convention a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de l'appui, de l'expertise et des prestations du CDG 56 dans les domaines prévus par la convention.

La commune fera appel aux services du CDG 56 **uniquement lorsqu'elle en aura besoin et en fonction des situations rencontrées**, sans qu'il soit nécessaire de solliciter systématiquement l'ensemble des missions proposées.

Article 3 :
De prendre acte que les missions constituant le bloc de compétences sont indivisibles et ne peuvent être exclues individuellement, conformément aux dispositions de la convention.

Article 4 :
De prendre acte des conditions financières prévues par la convention, la contribution étant calculée selon un taux appliqué à la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité et faisant l'objet d'une facturation annuelle.

Article 5 :
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au bloc de compétences Ressources Humaines du Centre de Gestion du Morbihan ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCHAUD

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal